

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

42, Place des Artisans Boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

mairie@laterrassesurdorlay.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Le DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT CINQ, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en Mairie de la Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Christian DUCCESCHI, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, Mme Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Olivier VALLET, Mme Stéphanie FREYCENET, M. Marc RIVORY, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE,

Absents excusés : M. Stéphane VIVIER

Absents : M. Christophe THELISSON

Soit TREIZE membres présents, TREIZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise CHOMIENNE

1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025*

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité

2- *Subvention à l'ACUF*

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de subvention de l'Association des Combattants de l'Union Française section Loire Sud.

L'ACUF nous a transmis le bilan de l'année 2024,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500€ pour l'année 2025 le même montant que l'année précédente

Approbation à la majorité (pour12/abstention1)

3- *Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol*

En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du code de l'urbanisme, la commune de La Terrasse sur Dorlay étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut charger un établissement public de coopération intercommunale, soit en l'occurrence Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans ce contexte, à la demande des communes qui bénéficiaient de l'instruction par les services de l'Etat, Saint-Etienne Métropole a organisé une offre de service aux communes concernées et à toutes ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du droit des Sols » (ADS).

Une première convention a été délibérée le 1^{er} mai 2015 avec un délai de validité jusqu'au 1^{er} janvier 2022, qui a été prorogée jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022.

La convention pour l'instruction des dossiers d'urbanisme doit être renouvelée au 1^{er} mai 2025

Cette convention a été adoptée au Bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 13 mars 2025. Elle est définie avec une durée adossée à celle de la convention pour l'outil numérique, à savoir jusqu'en avril 2030.

Il y a trois niveaux d'instruction, la collectivité a souhaité adhérer au niveau 1 au 07/10/2024, tous les dossiers d'urbanisme sont instruits pour le service ADS.

Pour la période 2025-2030, M Le Maire propose :

- Niveau 1 : la collectivité transmet tous les dossiers d'urbanisme au service ADS
- Option(s) :
 - o les autorisations de travaux
 - o les autorisations de travaux liées à un permis de construire instruits par Saint Etienne Métropole
 - o les certificats de conformité de certains dossiers instruits par Saint Etienne Métropole
 - o un accompagnement post-construction pour certains dossiers

Approbation à l'unanimité

4- Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL-TE Loire (SAGE)

L'adhésion est prise pour une période de de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 771 €, cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

Approbation à l'unanimité

5- Travaux de voirie 2025- fonds de concours SEM

Monsieur le Maire expose au Conseil que le programme de voirie 2025 prévoit un montant de travaux qui dépasse l'enveloppe budgétaire accordée à la commune dans le budget de ST-ETIENNE METROPOLE, compétente en la matière.

Par conséquent il est proposé de voter un fonds de concours au profit de SEM comme suit afin de pouvoir réaliser ce programme :

| OPERATION | ESTIMATION (ht) | FONDS DE CONCOURS |
|---------------------------|------------------------|--------------------------|
| Passage du Sabotier | 7 500 € | 3 750 €. |
| Impasse des Tourterelles | 6 250 € | 3 125 € |
| Route des Frênes | 26 600 € | 13 300 € |
| Route des Moulins phase 2 | 32 780 € | 16 390 € |
| Rue Alphonse Lacombe | 16 920 € | 8 400€. |
| Route des Bergeries | 4 160 € | 2 000 € |
| | TOTAL | 46 965 € |

Approbation à l'unanimité

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges selon la répartition définie ci-dessous. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Approbation à l'unanimité

8- Modification délibération emploi permanent d'ATSEM

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de compléter la délibération n°2024/032 du 8 juillet 2024 suite à des erreurs dans sa rédaction.

Le centre de gestion nous a demandé de modifier la délibération puisqu'il manque un paragraphe :

« Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de CAP Petite Enfance. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement »

Approbation à l'unanimité

9- Emplois saisonniers 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter des jeunes âgés entre 16 et 18 ans, résidant sur la Commune pendant les vacances d'été 2025 pour aider les employés communaux à réaliser des travaux d'entretien de terrain, de voirie, de nettoyage, d'archivage, etc.

Les jeunes seront recrutés pour la période du 30 juin 2025 au 1^{er} août 2025 inclus.

Les jeunes travailleront chacun une semaine, et nous avons sélectionné 8 jeunes qui travailleront en binôme.

Il y aura 2 postes à temps plein rémunérés à l'échelon 1 sur le cadre d'emploi d'adjoint technique

Approbation à l'unanimité

10- Régularisation point d'indice au 1er janvier 2024

Dans la suite d'une note du SCG Loire Sud, Monsieur Le Maire rappelle :

L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'indice majoré (IM) aux agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Or le contrat établi par la collectivité lors du recrutement du contractuel mentionne en effet indice Brut et indice majoré sans la mention " suivra les évolutions réglementaires"

Le contrat vise un Indice Brut associé à un Indice Majoré, un avenant doit être fourni au comptable en application de la rubrique 21021 3° de la nomenclature, si la collectivité entend prendre en compte les dispositions introduites par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023.

Monsieur le Maire indique qu'aucun avenant n'a été pris au 1^{er} janvier 2024 pour les agents concernés. Il propose au conseil municipal d'appliquer la majoration de 5 points à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour permettre d'élaborer les avenants aux agents concernés.

Approbation à l'unanimité

6- Pose coffret prises City Stade 2025-Fonds de concours SIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Pose d'un coffret prises dans le cadre de la réfection Eclairage City Stade en Led.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune |
|---|---------------------------|---------------|------------------------------|
| Coffret 6 prises mono+2tétra City stade | 8 027 € | 56.0 % | 4 495 € |
| TOTAL | 8 027 € | | 4 495 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Cette délibération vient en complément de la délibération n°2025/013 du 31 mars 2025

Approbation à l'unanimité

7- Composition du conseil métropolitain suite au renouvellement général des conseils municipaux

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

- soit par l'application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit,
- soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun précitées.

Il pourrait ainsi être proposé de répartir 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir Sorbiers, Villars, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand-Croix, Lorette, L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez (se reporter au tableau ci-dessous reprenant le détail de la répartition).

Pour mémoire, cet accord avait été adopté par les communes de Saint-Etienne Métropole et validé et arrêté par le Préfet en 2019.

Le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur cet accord local lors de sa séance du 26 mars 2025.

11- Adhésion au service « Protection sociale complémentaire- risque prévoyance » du CDG

M le Maire rappelle que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante. L'adhésion se fera au 1er janvier 2026.
Cette adhésion n'est pas obligatoire pour les agents.

Le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1.

| Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC) | Montant |
|---|--------------|
| De 1 à 9 agents | 25€ par an |
| De 10 à 29 agents | 50€ par an |
| De 30 à 99 agents | 75€ par an |
| De 100 à 249 agents | 100€ par an |
| De 250 à 399 agents | 150€ par an |
| A partir de 400 agents | 250 € par an |

Il est proposé au conseil d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2026 ;
Actuellement la commune verse une participation de 7 € par mois.

A compter du 1^{er} janvier 2026 la participation de la commune sera de 15€ pour les agents qui adhéreront au service « Protection sociale complémentaire- risque prévoyance » du CDG.

Approbation à l'unanimité

12- Référent déontologue de l' élu local – convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil et de conseil Avenant 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Les parties ont conclu une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du référent déontologue de l' élu local en date du 28 août 2023

Pour des raisons fonctionnelles, il a été décidé de modifier l'article 5 « conditions financières »

Article 1 – Modification de l'article 5 « conditions financières » :

A compter du 1er avril 2025, l'article 5 de la Convention est intégralement remplacé par ce qui suit :

La collectivité s'engage, pour pouvoir bénéficier de ce service, à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée en fonction du nombre d' élu au sein de la collectivité, déterminé ci- dessous :

| NOMBRE D'ELUS | FORFAIT |
|----------------|---------|
| Inférieur à 11 | 50 € |
| 12à19 | 150€ |
| 20 à 27 | 200€ |
| 29à33 | 250€ |
| 35 à 39 | 300€ |
| 40 à 60 | 350€ |
| 61 à 99 | 400€ |
| 100 et + | 450€ |

Approbation à l'unanimité

13- Questions diverses

Dégradations des berges de la Mornante :

Suite à la dégradation des berges de la Mornante constatée entre le chemin du Gué et le chemin de la Fonderie, un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteur a été pris.

Plantation d'arbres à Chavanoil :

Notre dossier de plantation sur les parcelles 7 et 8 n'a pas été retenu par la Compagnie des Alpes. Une réunion de la commission bois et forêt est programmée pour choisir l'entreprise prestataire. L'ONF propose de nous accompagner pour monter un dossier de subvention France Nation Verte.

Dépôt sauvage au « pendu » :

Suite à la plainte déposée par la mairie, l'auteur présumé des faits a été identifié par la Gendarmerie et une audience devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne aura lieu en septembre.

Logiciel 3D Ouest :

Le nouveau logiciel pour la gestion de la cantine et du périscolaire a été commandé à la société 3D Ouest par les communes de Doizieux et La Terrasse-sur-Dorlay.

Il sera opérationnel pour la rentrée de septembre 2026.

Rénovation du hall de la Maison des Tresses et Lacets :

Une discussion est engagée sur l'opportunité de mener jusqu'à son terme le projet de rénovation du hall d'accueil de la Maison des Tresses et Lacets, compte-tenu de l'incertitude des subventions dont le montant assuré se monte actuellement à environ 50 % du coût, avec une perspective d'une subvention supplémentaire en cours d'examen.

Après un tour de table, il est décidé de terminer ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Fait le 23/05/2025

Le Maire



Le secrétaire de séance

